

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 533

présenté par  
M. Pauget  
-----

**ARTICLE 24**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale autre que »

les mots :

« des images non floutées d'un agent de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que d'un agent de la police municipale qui permettent de l'identifier, à l'exception de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de réprimer l'absence de floutage des éléments d'identification personnels des forces de sécurité d'État et de la police municipale pour leur éviter tout risque d'atteinte du à la seule raison de leur fonctions.